

## POLITIQUE REGIONALE DE L'ENERGIE

Le Plan Régional de Développement des Energies Renouvelables et de Maîtrise de l'Energie a été approuvé par l'Assemblée Plénière des 7 et 8 avril 2005. Il prévoyait un bilan d'étape dans les deux ans, portant sur la mise en application des mesures, les premiers engagements et les critères d'intervention.

Un des principaux objectifs du plan régional visait à favoriser l'émergence des marchés liés aux énergies renouvelables. L'action régionale, dans un contexte de prise de conscience générale des enjeux liés au changement climatique et de renchérissement du prix de l'énergie, a été un succès. L'augmentation du nombre d'opérations soutenues par la Région depuis 2004 traduit ce succès. Ce nombre est passé de 2 250 en 2004 à près de 7 700 en 2006 et devrait aller au-delà en 2007.

Les critères définis en 2005 ont permis de développer significativement les filières relevant des énergies renouvelables, plaçant la Région Rhône-Alpes en première position nationale. Cet effort doit être poursuivi et accentué en ciblant d'autres publics bénéficiaires et en ouvrant de nouveaux champs dans la politique énergétique, s'agissant notamment de la maîtrise de l'utilisation de l'énergie et de l'innovation, telles que prévues par le plan régional. Cet objectif s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le Conseil de l'Europe du 8 mars 2007 : économiser, d'ici 2020, 20 % de la consommation énergétique globale de l'Union et y introduire 20 % d'énergies renouvelables.

Le dispositif actuellement en vigueur pour les énergies renouvelables (subvention aux particuliers) concerne insuffisamment les foyers à revenus modestes. Par ailleurs, diverses observations ainsi que l'enquête menée par le réseau Info Energie Rhône-Alpes, démontrent que l'aide de la Région a permis à certains types d'équipements de trouver un essor commercial significatif. C'est ainsi que la Région a atteint clairement ses objectifs pour certains dispositifs en créant durablement l'effet d'entraînement escompté. Dans ce contexte, il apparaît que le soutien de la Région n'a plus le même effet déclencheur et ne détermine plus désormais le choix des particuliers.

Il convient donc aujourd'hui d'orienter notre politique régionale de l'énergie selon les objectifs suivants :

- favoriser les ménages à revenus modestes ou moyens,
- accroître notre action en faveur de la maîtrise de l'énergie,
- simplifier les démarches des bénéficiaires.

Pour atteindre ces objectifs, je vous propose :

- de modifier notre dispositif d'intervention en faveur des projets portés par les particuliers,
- d'adapter nos modalités d'intervention pour tenir compte de l'évolution des différentes aides publiques,
- d'affirmer notre volonté de promouvoir la très basse consommation d'énergie,
- de mettre en conformité nos aides en faveur des entreprises avec la réglementation européenne.

### Modification du dispositif d'intervention en faveur des projets énergie renouvelable des particuliers :

Je vous propose d'engager la réflexion en vue d'introduire dans notre politique Energie un dispositif de bonification des taux d'intérêts bancaires qui viendrait se substituer à tout ou partie des aides directes actuellement en vigueur. Cette mesure présenterait une diversité d'avantages :

- elle n'impacte pas le crédit d'impôt
- elle permet au bénéficiaire de ne plus faire l'avance de son investissement
- elle facilite la démarche
- elle diversifie les partenaires et permet d'introduire des critères sociaux pour toucher des publics nouveaux
- elle dynamise l'offre et accroît plus encore le potentiel de diffusion des énergies renouvelables en démocratisant l'accès aux équipements

Par ailleurs, ce dispositif permet également d'ouvrir la bonification des prêts à l'isolation de l'habitat, favorisant ainsi un recentrage de l'action régionale à destination des particuliers vers la maîtrise de l'énergie, dont on sait qu'elle va de pair avec le recours aux énergies renouvelables.

Ce dispositif pourrait entrer en vigueur à l'issue du vote du Budget Primitif 2008.

Je propose à l'Assemblée Plénière d'approuver dès à présent les critères de revenu maximum, qui permettront de mieux cibler les bénéficiaires de l'aide régionale en matière d'énergies renouvelables avec une prise d'effet pour les nouvelles demandes arrivées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ; les critères proposés en annexe 1 correspondent aux revenus fiscaux relatifs aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété, fixés par décret.

D'autre part et en parallèle, la mise en œuvre d'un système de bonification bancaire, dans le cadre d'un partenariat public-privé à définir précisément, nécessite un travail de fond conséquent. Je vous propose dès à présent d'approuver le principe de cette option, les modalités d'application devant être adoptées ultérieurement par la Commission Permanente. Par ailleurs, je vous propose que la Région élabore un dossier de candidature à l'appel à « Projets Domestiques CO<sub>2</sub> » récemment lancé par la Caisse des Dépôts. En effet, le dispositif de bonification devrait faciliter la comptabilisation des tonnes de CO<sub>2</sub> évitées et devant faire l'objet d'un achat par l'initiateur de l'appel à projet.

#### Adaptation de nos modalités d'intervention pour tenir compte de la montée en puissance de certains équipements ou de l'évolution récente des aides publiques

Je vous propose :

- d'introduire un plafond de subvention de 150 000 € pour les opérations de valorisation de biogaz compte tenu du niveau très élevé des investissements correspondants,
- d'exclure des dispositifs régionaux le financement d'études relatives aux aides à la décision en matière d'énergie, la réglementation imposant désormais celles-ci,
- d'actualiser l'aide aux installations à usage collectif de plancher solaire direct ou système de chauffage équivalent, en relevant le plafond d'assiette de subvention de 1€ à 1,2 € HT/kWh économisé annuellement, de conditionner l'aide aux systèmes solaires combinés individuels, à l'adhésion de l'installateur au club « qualisol combi » de l'association Qualit'EnR
- d'actualiser l'aide aux Chauffe eau solaires individuels en portant l'aide forfaitaire de 300 à 500 €.
- de modifier le dispositif d'aide aux installations photovoltaïques raccordées au réseau de la manière suivante :

- Pour des installations photovoltaïques collectives supérieures à 10 kWc, le principe d'un appel à projet a été proposé en commission permanente du 19 juillet 2007. Il permettra de sélectionner les projets les plus importants qui pourront bénéficier d'une aide régionale plafonnée à 1 50 000 €/projet.
- Pour les petites opérations collectives et qui présentent toujours un aspect démonstratif ou exemplaire, le principe d'une aide au « fil de l'eau » paraît plus approprié : subvention de 1,5 €/Wc, plafonnée à 7 000 €, au lieu d'une subvention d'un montant de 25% du coût HT de l'installation.
- Pour les particuliers, compte tenu du succès de ce dispositif, mais aussi des tarifs d'achat de l'électricité produite fixés par l'arrêté du 10 juillet 2006, il est proposé de poursuivre le soutien financier régional imputé sur la section fonctionnement, selon les critères et les modalités suivantes :

Pour les installations éligibles à la prime d'intégration architecturale, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite, et aux dispositions de la circulaire du 17 avril 2007 de la Ddeme (DGEMP, Ministère de l'Industrie), les bénéficiaires devront répondre aux critères de revenus précisés en annexe 1. La bonification à la production est fixée à 0,12 €/kWh produit, à raison d'un ratio de 1000 kWh/kWc installés et par an, calculé sur 6 ans (soit 720 €/kWc). La bonification totale ne sera pas supérieure à 1440 €.

Pour les installations non éligibles à la prime d'intégration architecturale, il est proposé de maintenir la bonification maximale à 2 400 € par installation, sur la base d'un ratio de 0,20 €/kWh pour 1000 kWh/kWc installé et par an, calculé sur 6 ans (soit 1 200 €/kWc).

#### Diffusion de l'objectif de très basse consommation d'énergie

L'Association Effnergie a été fondée par trois Régions : Franche Comté, Alsace et Languedoc Roussillon. Diverses institutions ont largement contribué à la création de cette Association, parmi lesquelles : Rhonalpénergie-Environnement, la Caisse des dépôts, le Centre scientifique et technique du bâtiment CSTB, le Collectif industriel « Isolons la terre contre le CO<sub>2</sub> ».

L'objectif de l'Association Effnergie est de travailler sur un ensemble d'actions programmées afin de définir un label d'excellence portant sur les bâtiments neufs et rénovés, confortables et respectueux de la qualité de vie, tout en favorisant une réelle efficacité énergétique pour réduire les nuisances environnementales générées par l'usage de l'énergie (chaleur, froid, eau chaude sanitaire)

Face à l'émergence de nombreuses initiatives régionales concordantes (politique régionale pour la qualité environnementale des logements sociaux, création d'une marque par les entreprises du Cluster Rhône-Alpes Eco-Energie...), la mise en place d'un référentiel unique paraît nécessaire pour garantir une meilleure lisibilité des performances visées. Il s'agit donc de créer un label reconnu et fédérateur à travers la mise en place d'une marque identifiable.

Pour ce faire il est nécessaire de :

- Coordonner les initiatives locales entre elles de même que celles prises au niveau national,
- Apporter de la lisibilité dans le secteur de l'efficacité énergétique, tant sur les enjeux que sur les principes à respecter et les solutions à mettre en œuvre,
- Poser des objectifs et des priorités claires.

Cette initiative n'interférera pas ou ne concurrencera pas les travaux réglementaires en cours ou programmés par l'Etat. Le standard Effinergie s'inscrit pleinement dans le contexte réglementaire et normatif français et européen.

Plusieurs Régions ont manifesté leurs intentions de rejoindre les membres fondateurs et je vous propose que la Région Rhône-Alpes adhère dès à présent à l'association.

Le coût de l'adhésion est fixé à 6 000 € par an et par structure.

#### Adaptation des critères au contexte réglementaire européen pour les aides aux entreprises

Par ailleurs, je vous propose d'introduire, dans l'annexe 3 du plan, une formulation rappelant les régimes d'aide aux entreprises en vigueur dans le domaine de l'énergie et leur respect dans le cadre des critères à modifier.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver les critères de revenu maximum joints en annexe 1, pour l'attribution des aides individuelles « énergie » (Chauffe-eau solaires individuels CESI, Systèmes solaires combinés individuels SSCI, chaudières individuelles au bois, centrales photovoltaïques individuelles raccordées) avec mise en application pour les nouvelles demandes arrivées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007, Supprimé : -  
Supprimé : ↵
- 2) d'étudier les conditions de mise en œuvre d'un dispositif de bonification des taux d'intérêts bancaires au bénéfice des particuliers acquéreurs d'équipements valorisant les énergies renouvelables (CESI, SSCI, chaudières individuelles au bois, centrale photovoltaïque individuelle raccordée) et d'étendre ce dispositif aux opérations d'isolation de l'habitat, Supprimé : -  
Supprimé : ↵
- 3) de déléguer à la Commission Permanente l'approbation des modalités du dispositif à mettre en œuvre ainsi que sa date d'application et ses conditions de révision. Supprimé : -  
Supprimé : ↵
- 4) d'élaborer un dossier de candidature à l'appel à « Projets Domestiques CO<sub>2</sub> » lancé par la Caisse des Dépôts et d'en approuver les conditions de mise en œuvre lors d'une prochaine commission permanente Supprimé : -  
Supprimé : ↵
- 5) de modifier l'annexe 3 du plan régional énergie, délibération n°05.09.274 votée lors de l'assemblée plénière du 7 et 8 avril 2005 selon l'annexe 2 jointe. Supprimé : -  
Supprimé : ↵
- 6) d'approuver l'adhésion de la Région Rhône-Alpes à l'association Effinergie. Supprimé : -  
Supprimé : ↵
- 7) de verser à l'association Effinergie la cotisation annuelle de 6 000 € au titre de l'année 2007 (en autorisation d'engagement, chapitre 937 ). Supprimé : -  
Supprimé : ↵

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions

Le Président du Conseil Régional

Jean-Jack QUEYRANNE

Plafonds de ressources aux aides régionales « énergies renouvelables » individuelles :

- CESI,
- SSCI
- Chaudière individuelle automatique au bois
- Installation photovoltaïque individuelle raccordée au réseau
- Isolation des maisons individuelles

Nombre de personnes par foyer	Revenus fiscaux de référence
1 personne	23 688 €
2 personnes	31 588 €
3 personnes	36 538 €
4 personnes	40 488 €
5 personnes et +	44 425 €

Produire en pièce justificative :

Dernière feuille d'imposition sur le revenu

Source : Décret n° 2007-464 du 27 mars 2007 relatif aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété et modifiant le code de la construction et de l'habitation

MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ANNEXE 3 DU PLAN REGIONAL DE L'ÉNERGIE

II.1 ETUDES D'AIDE À LA DÉCISION

Sont exclues des dispositifs d'aide à la décision les études rendues obligatoires par la législation à la date de la demande, notamment les études de choix d'énergie ou les diagnostics de performance énergétique.

II.4.1 PLAN SOLAIRE REGIONAL

Eau chaude solaire :

- Chauffe eau solaire individuel : Subvention forfaitaire de 500 € par équipement, sur le coût de la pose en priorité.
- Les matériels et systèmes solaires devront figurer sur les listes qualifiées par l'association ENERPLAN. Les installateurs devront être signataires de la charte Qualisol

II.4.5 METHANISATION – Modalités d'aide

Subvention plafonnée à 30% du coût HT des travaux, l'aide étant plafonnée à 150 000 €.

II.4.1 SYSTEMES SOLAIRES DIRECTS OU SYSTEMES DE CHAUFFAGE SOLAIRE EQUIVALENTS –

Installations à usage collectif

Assiette de la subvention plafonnée à 1,2 € HT/kWh économisé annuellement, subvention plafonnée à 30% du coût HT des travaux.

Installations à usage individuel

Les matériels et systèmes solaires combinés devront figurer sur les listes qualifiées par l'association ENERPLAN et les installateurs devront être signataires de la charte Qualisol et adhérents au club « qualisol combi ».

II.4.3 INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDEES AU RESEAU

Filières aidées :

Aide à la diffusion des installations photovoltaïques raccordées au réseau, dont la production sur l'année correspond au plus au besoin annuel du site, en tenant compte et sous réserve d'efforts substantiels d'utilisation rationnelle de l'électricité produite (fournir justificatif technique).

Modalités d'aide :

Installations individuelles :

Pour les installations individuelles éligibles à la prime d'intégration architecturale, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite, et aux dispositions de la circulaire du 17 avril 2007 de la Ddema (DGEMP, Ministère de l'Industrie), les bénéficiaires devront répondre aux critères de revenus précisés en

annexe 1. La bonification à la production est fixée à 0,12 €/kWh produit, à raison d'un ratio de 1000 kWh/kWc installés et par an, calculé sur 6 ans (soit 720 €/kWc). La bonification totale ne sera pas supérieure à 1440 €.

Pour les installations individuelles non éligibles à la prime d'intégration architecturale, il est proposé de maintenir la bonification maximale à 2400 € par installation, sur la base d'un ratio de 0,20 €/kWh pour 1000 kWh/kWc installé et par an, calculé sur 6 ans (soit 1200 €/kWc).

#### Autres équipements

Pour les installations dont la puissance est inférieure à 10 kWc : subvention de 1,5 €/Wc, plafonnée à 7000 €.

Bénéficiaires : Collectivités locales, tertiaire public local, bailleurs de logements sociaux, copropriétés, Petites Entreprises (<50 salariés), associations à but non lucratif, secteur hospitalier.

Pour les installations dont la puissance est supérieure à 10 kWc : principe de l'appel à projet régional dont les modalités ont été votées par la commission permanente du 18 juillet 2007 et qui pourront être modifiées périodiquement par la Commission Permanente.

Certaines installations pourront déroger au critère général (ci-dessus) d'adéquation aux besoins du site et d'efforts substantiels de maîtrise de ceux-ci.

Bénéficiaires : selon modalités de l'appel à projet

### I-8 LEGALITE DES AIDES

Dans le cadre du plan énergie la Région met en œuvre des aides directes aux entreprises conformément aux dispositions prévues par les encadrements et régimes notifiés suivants :

- encadrement des aides pour la protection de l'environnement, 2001/C 37/03 du 03/02/2001
- régime cadre d'aide en faveur de l'environnement N°862/96 adopté le 23/12/1996
- règlement d'exemption de notification des aides aux PME CE N° 70/2001
- encadrement des aides à la recherche et développement 1996/C 45/5 du 17/02/1996
- régime d'aides directes des collectivités territoriales en faveur des projets de recherche développement N 446/2003 adopté le 22/03/2004
- recommandation de la commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro petites et moyennes entreprises N° 2003/361/CE

### III – COMPOSITION DU DOSSIER

Il convient de compléter la composition du dossier lorsque celui-ci est déposé par les entreprises par les éléments suivants :

- le bilan et le compte d'exploitation des trois derniers exercices clos,
- le plan de financement précisant dans les ressources l'ensemble des sollicitations de fonds publics,
- une déclaration des subventions et de leurs montants touchés au cours des trois années précédentes.

REVISION DES CRITERES  
Tableau comparatif critères actuels – critères proposés

CRITERES ACTUELS	ACTUALISATION DES CRITERE
<b>II-1 ETUDES D'AIDE A LA DECISION</b>	
La Région encourage les maîtres d'ouvrage à prendre en compte les dimensions maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, lutte contre l'effet de serre et pollution de l'air, le plus tôt possible dès la genèse de leurs projets. Pour être subventionnables, les études doivent être réalisées par des bureaux d'études indépendants des producteurs d'énergie et des exploitants d'installations énergétiques. Toutes les études réalisées devront préciser pour les différentes solutions proposées leur impact sur le changement climatique (bilan carbone).	La Région encourage les maîtres d'ou dimensions maîtrise de l'énergie, développ lutte contre l'effet de serre et pollution d genèse de leurs projets. Pour être subven réalisées par des bureaux d'études indép et des exploitants d'installations énergeti devront préciser pour les différentes solut changement climatique (bilan carbone). Sont exclues des dispositifs d'aide à obligatoires par la législation à la date études de choix d'énergie ou les diagnost
<b>II-4.1. PLAN SOLAIRE REGIONAL</b>	
Ø Eau chaude solaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chauffe eau solaire individuel : Subvention forfaitaire de 300 € par équipement, sur le coût de la pose en priorité.</li> </ul>	Ø Eau chaude solaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chauffe eau solaire individuel par équipement, sur le coût d</li> <li>• Les matériels et systèmes so qualifiées par l'association EN être signataire de la charte Q</li> </ul>
<b>II-4.5 METHANISATION – Modalités d'aides</b>	
Subvention plafonnée à 30 % du coût HT des travaux	Subvention plafonnée à 30% du coût HT à 150 000 €
<b>II-4.1 SYSTEMES SOLAIRES DIRECTS OU SYSTEMES DE CHAUFFAGE SOLAIRE EQUIVALENTS</b>	
Installations à usage collectif :	Installations à usage collectif :





<p><u>Autres équipements</u> :</p> <p>Sbvention au taux maximum de 25 % du montant de la dépense HT, l'aide étant plafonnée à 150 000 €, sous réserve de présentation de l'étude présentant les efforts substantiels en maîtrise de la demande d'électricité</p> <p>Bénéficiaire : Tous maîtres d'ouvrage</p>	<p>- Autres équipements</p> <p><u>Pour les installations dont la puissance</u> subvention de 1,5 €/Wc, plafonnée à 7 000</p> <p><u>Bénéficiaires</u> : Collectivités locales, logements sociaux, copropriétés, Petites associations à but non lucratif, secteur hors</p> <p>.....</p> <p><u>Pour les installations dont la puissance est</u> de l'appel à projet régional dont les décisions sont prises par la commission permanente du 19 juillet 2001 périodiquement par la Commission Permanente. Certaines installations pourront déroger d'adéquation aux besoins du site et de ceux-ci</p> <p><u>Bénéficiaires</u> : selon modalités de l'</p>
---	---

II.8 LEGALITE DES AIDES	
	<p>Dans le cadre du plan énergie la Région aide les entreprises conformément aux encadrements et régimes notifiés suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- encadrement des aides pour la production d'énergie renouvelable (N° 37/03 du 03/02/2001)</li> <li>- régime cadre d'aide en faveur de l'énergie renouvelable (N° 23/12/1996)</li> <li>- règlement d'exemption de notification (N° 70/2001)</li> <li>- encadrement des aides à la recherche (N° 17/02/1996)</li> <li>- régime d'aides directes des collectivités de recherche développement N° 446/2001</li> <li>- recommandation de la commission</li> </ul>

	concernant la définition des micro p 2003/361/CE
--	---

### III . COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier devra être adressé, avant le début de l'opération, à :  
Monsieur le Président du Conseil régional  
REGION RHONE-ALPES  
78 route de Paris  
BP 19  
69751 CHARBONNIERES LES BAINS

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'intervention de la Région devra être déposé avant le début de l'opération et comporter :

- une demande du maître d'ouvrage,
- pour les collectivités, une délibération sollicitant le concours financier de la Région Rhône-Alpes et mentionnant l'objet précis de la demande,
- pour les associations et organismes, le budget prévisionnel et les statuts,
- une note explicative justifiant l'opération et précisant son objet, son cadre, sa consistance, sa durée et le crédit d'impôt éventuel prévisible,
- une note concernant la faisabilité technique et économique du projet et son intégration architecturale et environnementale (schéma),
- les pièces administratives : RIB, code APE, n°SIRET, statuts juridiques de l'organisme maître d'ouvrage sollicitant la subvention et réalisation l'opération,
- le phasage prévisionnel et tous les travaux prévus seront décrits et chiffrés. Les devis feront apparaître la distinction entre les coûts de fournitures et de main d'œuvre,
- le plan de financement.

Il convient de compléter la composition déposée par les entreprises par les éléments :

- le bilan et le compte d'exploitation des
- le plan de financement précisant des sollicitations de fonds publics
- une déclaration des subventions et de des trois années précédentes.